

Délibération 2026-020

Finances : Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-six, le neuf Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Olivier DEBENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Pierre CRESUT a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27

Membres présents -25

Pouvoirs - 01

Membres absents – 01

Exposé

Madame la Présidente indique que le contrôle de légalité a demandé, en date du 03 mars 2026, d'effectuer une clarification du débat d'orientation budgétaire (DOB) voté le 12 février 2026 par l'ajout de données complémentaires.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires. Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un document écrit : le rapport d'orientation budgétaire, qui a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération du Conseil Communautaire vient ensuite prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Décision

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son article L5211-36 ;

Considérant la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant le débat intervenu sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) sur la base du rapport susmentionné ;

La Commission des Finances entendue le 3 février 2026 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte** du débat d'orientation budgétaire amendé intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo (budget principal et budgets annexes) ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA

Certifié exécutoire
Le **13 AVR. 2026**

Les formalités de publicité ayant été effectuées,